

DÉPARTEMENT SAÔNE-ET-LOIRE
CANTON MACON-CENTRE
COMMUNE CHARNAY-lès-MACON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°42/24

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Règlementant l'affichage électoral pour les élections européennes du 9 juin 2024

LE MAIRE DE CHARNAY-lès-MACON

VU la loi n° 2019-1269 du 2 décembre 2019 visant à clarifier diverses dispositions du droit électoral;

VU le décret n°2020-1397 du 17 novembre 2020 pris pour l'application de la loi n°2019-1269 du 2 décembre 2019 visant à clarifier diverses dispositions du droit électoral ;

VU le code électoral, notamment l'article L.51 et l'article R.28-1 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prévenir l'affichage sauvage sur la commune en dehors des emplacements destinés à l'affichage électoral et de porter à la connaissance des listes candidates la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT les 11 emplacements officiels pour l'affichage électoral sur la commune :

1. Mairie - Allée du conseil des enfants
2. Place de Levigny
3. Grande rue de la Coupée : rond-point de la Poste
4. Avenue de la Gendarmerie : carrefour de l'Ellipse
5. Rue Ambroise Paré : carrefour avec la rue Claude Bernard
6. Rue de la Fontaine : à proximité de la rue de la Résistance
7. Carrefour de la Massonne : rue du Perthuis
8. Carrefour Croix Madeleine : chemin du Voisinet
9. Chemin de la Verchère : rue du Vieux Temple
10. Chemin des Giroux : Angle avec chemin de la Villy
11. Chemin du Bois d'Alier : à proximité du chemin de la Lye

CONSIDÉRANT le regroupement des 7 bureaux de vote à l'Espace Verchère un unique emplacement d'affichage est installé pour ces 7 bureaux de vote - salle de la Verchère 350 chemin de la Verchère.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

En cas d'affichage électoral apposé en dehors des emplacements susvisés, le maire a la possibilité après une mise en demeure du ou des listes candidates en cause de procéder à la dépose d'office des affiches.

Article 2

Lorsque l'affichage est effectué sur une propriété privée ou sur une dépendance du domaine public n'appartenant pas à la commune, l'exécution d'office est subordonnée à la demande ou à l'accord préalable du propriétaire.

Article 3

Le maire devra prendre un arrêté de mise en demeure adressé au candidat tête de liste pour demander la dépose de l'affichage interdit dans un délai fixé.

Article 4

Madame le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire

Fait à Charnay-lès-Mâcon

Le 28 FEV. 2024

Le Maire,

Christine ROBIN



Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la commune de Charnay-lès-Mâcon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, vaut décision implicite de rejet. Un recours peut être également introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon, 22, rue d'Assas, BP 61616, 21016 Dijon CEDEX ou sur le site www.telerecours.fr, dans le délai maximum de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté, ou du rejet du recours gracieux par la commune de Charnay-Lès-Mâcon.